*Le droit européen comme levier national. L’utilisation de la directive sur l’égalité de rémunération par les syndicats belges dans les années 1970.* Quentin Jouan, Centre d’étude d’histoire de l’Europe contemporaine (CEHEC)

[quentin.jouan@uclouvain.be](mailto:quentin.jouan@uclouvain.be)

**Abstract:** La directive européenne du 10 février 1975 sur l’égalité de rémunération représente un moment important dans la lutte contre les discriminations salariales. À notre estime, cette directive, ensemble avec celle du 9 février 1976 sur l’égalité de traitement, représente à la fois un point d’arrivé - suite aux discussions à l’ONU et à l’OIT - mais aussi *un point de départ* qui va servir de levier pour obtenir des avancées au niveau national. L’instrument juridique choisi, une directive, laisse une marge de négociation au niveau national. Dans les limites générales établies par la directive, sa transposition en droit national est l’occasion de nouveaux débats qui peuvent être difficiles, il ne s’agit pas d’acter passivement un état de fait. Nous voulons, dans notre contribution, suivre le parcours belge de la directive de 1975. Plus précisément, il s’agit d’expliquer comment les syndicats belges, et particulièrement leurs composantes féminines, ont profité de la directive sur l’égalité de rémunération comme d’un *momentum* pour faire progresser leur cause. Mais aussi, à l’inverse, comment ils ont lutté pour maintenir entier l’acquis de la directive. Deux moments clés seront envisagés. Le processus de transposition en tant que tel d’une part, et, de l’autre, les suites de la directive, c’est-à-dire les mesures légales particulières qui dérivent de son existence (travail de nuit, dérogations, etc.).

Cette étude est possible pour la Belgique, car la transposition de la directive de 1975 a été précédée d’une large consultation des partenaires sociaux. Au sein de la Commission du travail des femmes tout d’abord, un comité consultatif crée auprès du Ministère de l’Emploi et du Travail, où les syndicats sont représentés. Au Conseil National du travail, ensuite, qui rassemble patronat et syndicats et est chargé de rendre un avis sur la question. Par ce biais, les représentants syndicaux discutent et négocient la transposition de la directive, essayant d’en obtenir l’interprétation maximale et de l’utiliser comme levier pour engranger d’autres avancées. Sur base d’archives syndicales et des organes de concertation, c’est l’impact de la directive européenne sur l’égalité de rémunération comme point de départ et levier pour une plus grande égalité entre hommes et femmes que nous voulons investiguer. Et, de la sorte, contribuer à une meilleure connaissance de l’histoire de l’égalité salariale, telle que souhaitée par les organisatrices de ce panel.